



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

### ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2025-12-57**

#### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

	<p>Accusé de Réception</p> <p>LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251257-DE</p> <p>Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025</p>
--	---

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
saint-herblain.fr

## DÉLIBÉRATION 2025-12-57

### OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Michelle DEQUIDT

#### Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 15 décembre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Seniors	2 aides-soignants	28/35 <sup>ème</sup>	Aide-soignant ou auxiliaire de soins

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- de procéder aux créations des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025  
Publication le 19 décembre 2025